

<p>Politique d'achat responsable d'Amnistie internationale Canada francophone</p>
---

**Principes fondamentaux promus par AISCF auprès de ses fournisseurs :**

Les principes fondamentaux suivants doivent guider la section dans ses achats pour ses activités. Dans un premiers temps, AISCF, en travaillant au respect des droits humains à travers ses achats, étend son action afin de remplir son mandat. Dans un deuxième temps, le respect des principes environnementaux énoncés dans cette politique d'achat complémente son engagement à agir de manière responsable lors de ses achats.

Principes de droits humains :

- **l'interdiction du travail forcé** sous toutes ses formes et de l'esclavage.
- **la non-discrimination** de la main d'œuvre, notamment en matière d'embauche et de rémunération basée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, les convictions politiques ou religieuses, le milieu social ou le pays d'origine.
- **la liberté de s'organiser entre employés** ou d'adhérer aux organisations de leur choix défendant leurs intérêts.
- **le travail des enfants**: nul employeur n'aura recours au travail forcé des enfants. Les employeurs s'engagent à respecter les âges prévus à la Conventions sur l'âge minimum C138 l'O.I.T.; à prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence et à ne pas menacer par cet emploi leur équilibre physique, éducatif, social ou culturel.

L'expression *les pires formes de travail des enfants* comprend notamment: toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ainsi que les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

- **la rémunération** doit être directement versée au profit des travailleurs. Cette rémunération correspond au moins au salaire minimum fixé par la législation du pays concerné, ainsi qu'aux prestations sociales obligatoires prévues par cette même législation.
- **une durée du travail conforme aux normes** définies par l'Organisation Internationale du Travail. Lorsque la loi nationale établit des règles plus favorables pour les travailleurs, les entreprises doivent les respecter.
- **la santé, les conditions de travail**: les employeurs doivent assurer des conditions de travail respectueuses de la santé et de la sécurité des employés. Les lieux de production devront être conformes aux lois et règlements en vigueur sur les conditions de travail. Les mêmes normes sanitaires s'appliquent là où les employés sont logés.
- **la sécurité**: toutes dispositions doivent être prises en matière de protection des droits de la personne humaine et doivent être compatibles avec les normes internationales relatives au maintien de l'ordre en entreprises. Elles visent notamment à interdire l'utilisation d'armes à feu et le recours excessif à la force par les services de sécurité au sein de l'entreprise ainsi que tout traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Ces principes sont régis par les principaux instruments suivants :

- *la Déclaration universelle des droits humains;*

- l'O.I.T. (*Organisation internationale du travail*);
- *textes de l'Organisation des Nations unies* :
  - *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*;
  - *Code de conduite pour les responsables de l'application des lois*;
- *la Convention internationale relative aux droits de l'enfant*;
- *la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*;
- *la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

## Normes d'implantation

### Engagement d' AISCF

AISCF s'engage à constamment rechercher des fournisseurs et des partenaires qui partagent les mêmes principes fondamentaux. AISCF souhaite offrir à ces membres un ensemble de produits diversifiés et de qualité; toutefois AISCF ne le fera jamais au détriment des idéaux que s'est fixés notre communauté.

### Transparence

D'une part, AISCF doit être en mesure de répondre aux questions et aux préoccupations de ses membres lorsqu'ils interrogent la section sur les mesures qui ont été prises pour assurer qu'elles respectent les principes fondamentaux de cette politique d'achat.

D'autre part, les fournisseurs doivent pouvoir mettre à la disposition d' AISCF les résultats de leurs contrôles et de leurs actions pour assurer le respect des principes de droits humains qu'ils se sont engagés à suivre. Les principes fondamentaux auxquels s'engagent les fournisseurs d' AISCF s'appliquent aussi à l'ensemble de leurs sous-traitants.

### Accréditations

Il existe bon nombre de normes faisant en sorte d'accréditer certains types d'entreprises ou de produits, jugés satisfaisants au point de vue social et/ou environnemental. Bien que ces normes aient des critères, des applications et une crédibilité bien distincts, il est généralement intéressant de favoriser l'obtention de telles normes par les entreprises. Or, il ne faudrait pas considérer toutes ces accréditations comme une panacée.

### La promotion de bilans environnementaux et sociaux

AISCF souhaite favoriser toutes les démarches des entreprises dans le sens d'un plus grand respect de droits humains et environnementaux. AISCF croit qu'un engagement envers les droits humains et environnementaux est un cheminement dans lequel s'engagent les entreprises et met l'accent sur l'importance de toujours rechercher à s'améliorer et progresser vers les idéaux que notre communauté s'est fixés.

AISCF encourage ses fournisseurs à faire des bilans sur l'état de leurs progrès en matière de droits humains et environnementaux et favorise les initiatives de contrôles par des organismes externes.